

CREATION

VEGETALISATION DES TOITURES

VT 800

Définition :

Entreprise assurant avec son propre personnel et son matériel propre ou loué, la préparation et la mise en œuvre des matériaux et végétaux nécessaires, à l'aménagement ou à la transformation de terrasses accessibles, ou toitures terrasses non accessibles, dans le respect des règles professionnelles, « pour la conception et la réalisation des terrasses et toitures végétalisées » (éditées par l'Adivet, la CSFE, l'Unep et le SNPPA en 2007) conformément aux normes et réglementations en vigueur (normes AFNOR, les DTU 43, fascicule 35, avis techniques...). Ces travaux d'aménagement ou de transformation comprennent les différentes activités de nature horticole, nécessaires à l'exécution complète de l'ouvrage, à l'exclusion des travaux d'étanchéité et après s'être assuré que les travaux ont été réceptionnés par le maître d'ouvrage :

- La sécurisation de la zone de travail.
- La manutention des produits en hauteur.
- Les prestations liées à la protection de l'étanchéité.
- Le dispositif complet de drainage et de filtration.
- La mise en place des substrats adaptés à la situation.
- La végétalisation "extensive" par toute méthode appropriée (dalle pré-cultivée, hydroseeding, plantation de micromottes, tapis végétalisés, boutures...).
- La végétalisation "semi-intensive" par toute méthode appropriée.

Critères d'attribution :

L'entreprise devra présenter :

- Au moins 4 attestations de réalisation de chantier datant de moins de 4 ans d'un montant cumulé atteignant au moins 40 000 €HT ou 80 000 €HT sur de plus nombreuses attestations de moins de 4 ans.
- Les procès-verbaux de réception de l'étanchéité par le maître d'ouvrage correspondant aux chantiers attestés, ou le compte-rendu de chantier ou l'attestation d'achèvement de l'étanchéité signée par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre.

L'entreprise apportera la preuve qu'au moins une personne réalisant ces travaux a suivi une formation spécifique à la sécurité sur les chantiers en hauteur, et sur les bases rudimentaires de l'étanchéité, sa protection, le traitement de joints de dilatation et des descentes d'eau pluviales ainsi que la connaissance des différents substrats et de leurs caractéristiques.

Assurance :

L'entreprise devra obligatoirement présenter la copie du contrat d'assurance et les attestations de l'année en cours :

- Responsabilité décennale.

Un ratio minimum, chiffre d'affaires/nombre de salariés, de 70 000 € par salarié sera pris en considération.

VT 810

Définition :

Entreprise assurant toutes les activités comprises dans la rubrique VT800, mais disposant de moyens suffisants d'études et d'exécution, pour assurer dans de bonnes conditions la réalisation de plusieurs chantiers importants.

Critères d'attribution :

L'entreprise devra présenter :

- Au moins 4 attestations de réalisation de chantier datant de moins de 4 ans d'un montant cumulé atteignant au moins 160 000 €HT ou 400 000 €HT sur de plus nombreuses attestations de moins de 4 ans.
- Les procès-verbaux de réception de l'étanchéité par le maître d'ouvrage correspondant aux chantiers attestés, ou le compte-rendu de chantier ou l'attestation d'achèvement de l'étanchéité signée par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre.

L'entreprise apportera la preuve qu'au moins 2 personnes réalisant ces travaux ont suivi une formation spécifique à la sécurité sur les chantiers en hauteur, et sur les bases rudimentaires de l'étanchéité, sa protection, le traitement des joints de dilatation et des descentes d'eau pluviales ainsi que la connaissance des différents substrats et de leurs caractéristiques.

Cadres :

- L'entreprise devra présenter un organigramme complet de son personnel, avec les coefficients correspondant à la convention collective nationale.
- Le responsable de l'entreprise apportera la preuve qu'il dispose au moins d'un adjoint technique inscrit à la caisse des cadres (CPCEA ou autre dont le bordereau nominatif est à joindre avec la photocopie du contrat de travail ou du dernier bulletin de salaire, la colonne des salaires pouvant être occultée).
- Le responsable de l'entreprise apportera les justificatifs de son niveau de formation ou du niveau de formation d'un de ses adjoints : diplôme ou expérience professionnelle de 3 ans minimum dans cette activité.

Assurance :

L'entreprise devra, obligatoirement présenter la copie du contrat d'assurance et les attestations de l'année en cours

- Responsabilité décennale.

Un ratio minimum, chiffre d'affaires/nombre de salariés, de 70 000 € par salarié sera pris en considération.